

# SEPARATION DE BIENS AVEC SOCIETE D'ACQUETS

# DECOMPOSITION DU PATRIMOINE

## PATRIMOINE DE MONSIEUR

- Biens antérieurs au mariage
- Biens reçus par succession ou donation
- Gains et salaires versés sur les comptes nominatifs
- Biens acquis à compter du mariage avec les comptes personnels
- Dettes nées de sa personne, avant ou pendant le mariage, sauf les exceptions prévues à l'article 220 du Code civil.

## PATRIMOINE DE MADAME

- Biens antérieurs au mariage
- Biens reçus par succession ou donation
- Gains et salaires versés sur les comptes nominatifs
- Biens acquis à compter du mariage avec les comptes personnels
- Dettes nées de sa personne, avant ou pendant le mariage, sauf les exceptions prévues à l'article 220 du Code civil.

## SOCIETE D'ACQUÊTS

- Biens apportés par les époux
- Biens acquis pour le compte de la société d'acquêts
- Gains et salaires versés sur les comptes joints
- Dettes nées du couple pendant le mariage et les dettes pour l'entretien du ménage et l'éducation des enfants